

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 19 mars 2018 à 16H30

Conseillers absents excusés : NAVARRO Sophie et DUCROS Claude.

Conseiller absent non excusé : BLANCHARD Jean-Marie.

1. Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22/02/2018 :

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22/02/2018, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés après quelques corrections qui seront présentées lors du prochain conseil municipal pour validation.

NB : les points 11, 12 et 13 ne seront pas à l'ordre du jour car ils seront débattus par les membres du CCAS.

2. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES section B numéros 340 et 846 :

M. le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage d'eau destinée à la consommation humaine, dit des « terres blanches » il est nécessaire d'acquérir les terrains qui délimitent le Périmètre de Protection Immédiate.

Les parcelles concernées sont situées au lieu-dit « les rosiers » et cadastrées **section B numéros 340 et 846**.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et à l'unanimité :

AUTORISENT M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de deux euros du mètre carré.

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017.

Sous la présidence de Mme CHABERT adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif COMMUNAL 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat antérieur reporté 2016 :	+84 470.39 €
Dépenses	-194 179.49 €
Recettes	+231 666.91 €
Excédent de fonctionnement 2017 :	+37 487.42 €
Excédent de clôture 2017 :	+121 957.81 €

Investissement

Résultat antérieur reporté 2016 :	+ 149 708.71 €
Dépenses	-191 274.50 €
Recettes	+115 042.12 €
Déficit d'investissement 2017 :	-76 232.38 €
Excédent de clôture 2017 :	+73 476.33 €
Restes à réaliser :	-9 753.45 €

Hors de la présence de M. GISBERT Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget COMMUNAL 2017.

6. APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE ETABLI PAR MME ALBEROLA TRESORIERE PRINCIPALE 2017 :

M. le maire ouvre rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibérés, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVENT le compte de gestion de la trésorière principale pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. AFFECTATION DU RESULTAT budget de la COMMUNE:

Monsieur le maire explique que :

suite aux résultats de 2017 sur le budget de la commune, l'affectation du résultat sera de zéro euro. L'excédent positif de de l'année 2017 couvre les besoins en investissement engagés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de M le maire.

8. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017.

Sous la présidence de Mme CHABERT adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif EAU et ASSAINISSEMENT 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat antérieur reporté 2016 :	+ 0.00€
Dépenses	- 34 941.26 €
Recettes	+ 62 322.33 €
Excédent de fonctionnement 2017 :	+27 381.07 €
Excédent de clôture 2017 :	+27 381.07 €

Investissement

Résultat antérieur reporté 2016 :	+ 36 543.57
Dépenses	- 400 250.74 €
Recettes	+ 462 675.71 €
Excédent d'investissement 2017 :	+62 424.97 €
Excédent de clôture 2017 :	+98 968.54 €
Restes à réaliser :	- 192 648.53 €

Hors de la présence de M. GISBERT Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget EAU et ASSAINISSEMENT 2017.

9. APPROBATION COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT ETABLI PAR MME ALBEROLA TRESORIERE PRINCIPALE 2017 :

M. le maire ouvre rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVENT le compte de gestion de la trésorière principale pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10. AFFECTATION DU RESULTAT budget de l'EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire explique que : suite aux résultats de 2017 sur le budget annexe de l'eau et l'assainissement, l'affectation du résultat sera de 27 381.07 euros.

L'excédent positif de de l'année 2017 ne suffit pas à couvrir les besoins en investissement engagés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de M le maire.

11. PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2013 a été créée la participation pour assainissement collectif (PAC).

Le Maire rappelle que l'article L 1331-7 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'assainissement collectif auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide à l'unanimité d'augmenter le tarif de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC), à compter du 1^{er} mars 2018 et, d'en fixer le montant à 1200.00 € (mille deux cents euros) pour les raccordements de constructions nouvelles ou existantes.

Il reste entendu que le coût des travaux de branchement reste à la charge du demandeur en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

12. SUBVENTION SYNDICAT DES VIGNERONS DU DUCHE UZES :

Monsieur Michel SOUCHON, président du syndicat des vigneron du Duché d'Uzès, sollicite notre commune pour une subvention en expliquant que la somme récoltée servira à délimiter le territoire de production de l'appellation Duché d'Uzès.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres DECIDE :

-De ne pas octroyer de subvention au syndicat des vigneron du Duché d'Uzès.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Plaques numéro des propriétés :

Le prestataire sera choisi en réunion de travail. La mairie prendra à sa charge les frais d'achat des plaques.

2) Illuminations de Noël :

Des dégradations ont été faites sur les illuminations de Noël situées sur La Grand' Rue en sortant du village vers Saint Laurent, 80 mètres avant le cédez le passage ainsi que sur une lanterne de l'éclairage public. Les ampoules ont servi de cible à un tireur à la carabine à plomb. Les élus regrettent que tous les administrés doivent payer dégradation du bien public.

3) Sécurisation routière de la traversée du village :

La mise en place provisoire de dispositifs de sécurité va se faire pendant plusieurs mois et sur plusieurs tronçons des routes du village. Les remarques et suggestions des administrés sont les bienvenues. Le vendredi 23 mars le carrefour de l'école sera aménagé.

4) Panneaux directionnels :

Afin de réfléchir sur le bon emplacement des panneaux directionnels, une réunion de travail des élus se fera le 12 avril 2018.

La séance est levée à 19h00